

PREVENTION DES RISQUES NATURELS

I- Deux conceptions de la prévention :

Thérapie dure ou méthode douce : en matière de **prévention des risques naturels**, tels que les **inondations**, **deux philosophies** s'affrontent.

Les tenants d'une **régulation** des crues dans les bassins artificiels s'opposent aux partisans d'une **rétention naturelle** dans des **prairies** vierges de toute installation humaine.

Pendant des **décennies**, la **première solution** a été encouragée, notamment sur les grands fleuves. Le gouvernement privilégie aujourd'hui la **seconde manière**. Pourtant le « **lobby des barrages** » est encore influent dans les **six établissements publics** territoriaux de bassin (**EPTB**), créés au début des **années 1980**. Ces structures décentralisées sont chargées, entre autres, de la prévention des inondations.

Le ministère de l'environnement préfère axer sa politique sur les plans de prévention des risques (**PPR**), créés par une **loi** du **2 février 1995**. Ces documents recensent les zones inondables afin de les rendre inconstructibles mais leur mise en place se heurte au blocage d'élus locaux, qui n'apprécient pas de sacrifier une portion de leur territoire, ou de leur citoyens qui ont déjà construit dans ces zones sensibles et craignent pour la valeur de leurs biens. La **Somme** est un des départements les plus en retard dans ce domaine.

Benoit Hopquin, « **Le Monde** », **29 avril 2001**.